

Contrats aidés

Secteur non marchand

Février 2009

Un contrat aidé est un contrat de travail de type particulier, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche et d'exonérations de certaines cotisations. Ces dispositifs permettent aux collectivités territoriales, aux associations, aux établissements de soins etc de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics éloignés de l'emploi et la prise en charge de besoins collectifs non satisfaits sur leur territoire.

Dans un contexte de dégradation de la situation économique, le Gouvernement a décidé de relancer, de façon immédiate, et par des mesures volontaristes le nombre de contrats aidés dans le secteur non marchand.

CONTRATS D'AVENIR (C.A)

CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

OBJECTIFS

Favoriser le retour à l'emploi stable des personnes percevant des **minima sociaux** grâce à des actions d'accompagnement et de formation.

Favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion adaptée.

PUBLIC

Bénéficiaires des minima sociaux :
RMI (Revenu Minimal d'Insertion)
ASS (Allocation Solidarité Spécifique)
API (Allocation Parent Isolé)
AAH (Allocation Adulte Handicapé)

Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

EMPLOYEUR

- ☒ Structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion),
- ☒ Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public,
- ☒ Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transports, établissements de soins),
- ☒ Autres organismes de droit privé à but non lucratif (**associations**, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, syndicats professionnels).

TYPE DE CONTRAT

- ☒ **CDD de 2 ans**, renouvelable dans la limite de 3 ans (voire 5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés au moment de la conclusion du contrat)
- ☒ **Par dérogation**, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable dans la limite de **36 mois**.

- ☒ **CDD** de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois

DUREE DU TRAVAIL

Temps partiel

- ☒ **26 heures** hebdomadaire de travail
- ☒ **De 20 à 26 heures pour les chantiers insertion** et les organismes agréés services aux personnes

Temps plein ou temps partiel

- ☒ 20 heures **minimum** hebdomadaires.
- ☒ Prise en charge de l'Etat **limitée à 24 heures**

ACCOMPAGNEMENT FORMATION Validation des Acquis de l'Expérience VAE

- ☒ Actions d'accompagnement, de formation professionnelle et attestation de compétences **obligatoires**
- ☒ VAE recommandée

- ☒ Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE **recommandées**.

OU S'ADRESSER

- ☒ POLE EMPLOI (ASS, API, AAH, RMI) ☎ 39 49 - <http://www.pole-emploi.fr>
- ☒ CONSEIL GENERAL - DPDS (RMI/contrats d'avenir) Marie DESCHAMPS ☎ 04 50 33 19 10
- ☒ DDTEFP <http://dd74.travail-ra.fr>
- ☒ CAP EMPLOI ☎ 04 50 67 79 00 (travailleurs handicapés)
- ☒ MISSIONS LOCALES JEUNES (CIVIS)

POUR EN SAVOIR PLUS...

CAE : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-accompagnement-dans-emploi-995.html>

CAV : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-avenir.html>